

## FAQ - Mariage

### 1. Nous sommes catholiques et nous désirons nous marier dans l'Église catholique.

Si vous désirez vous marier dans l'Église catholique, il vous faut d'abord prendre rendez-vous avec votre curé de paroisse. Après cette rencontre, vous pourrez entreprendre avec lui les démarches nécessaires.

### 2. Je suis catholique et mon (ma) futur(e) est non catholique. Pouvons-nous nous marier dans l'Église ? Si OUI, est-ce que mon/ma futur(e) doit se faire baptiser avant ?

Oui, vous pouvez vous marier dans l'Église catholique **sans obligation** que l'autre partie ne soit baptisée avant la cérémonie du mariage (ni après).

### 3. Je suis baptisé(e) mais pas confirmé(e). Puis-je me marier dans l'Église catholique ?

Oui, mais à la condition qu'au moment de la célébration du mariage, vous ayez entrepris la démarche de préparation au sacrement de confirmation.

### 4. Quels sont les documents requis pour la préparation du dossier de mariage ?

- Un certificat de baptême récent (émis depuis six mois au maximum) avec toutes les mentions (annotations) marginales.
- Une copie de votre certificat civil de naissance, ou une photocopie de votre passeport.
- Une supplique et rescrit rempli (renseigné) par le prêtre responsable de votre dossier, et signé par votre prêtre-curé.

#### Si une partie est baptisée non-catholique (ex. orthodoxe ou protestant) :

- Un certificat de baptême.
- Un affidavit, c'est-à-dire une attestation de liberté (formulaire 2) signée par deux témoins en présence d'un ministre du culte.
- Une copie de votre certificat civil de naissance, ou une photocopie de votre passeport.

#### Si une partie est non-baptisée :

- Une copie de votre certificat civil de naissance, ou une photocopie de votre passeport.
- Un affidavit, c'est-à-dire une attestation de liberté (formulaire 2) signée par deux témoins en présence d'un ministre du culte.

## 5. Quelles sont les démarches à faire pour la célébration d'un mariage à l'étranger ?

- Le dossier de mariage doit être prêt **trois mois à l'avance** et déposé à la Chancellerie du diocèse de Montréal. La Chancellerie se chargera de le faire parvenir au diocèse étranger où le mariage sera célébré.
- En plus de fournir tous les certificats nécessaires pour le dossier, il est très important de très bien **identifier le lieu où sera célébré le mariage** (nom du diocèse et de la paroisse de l'autre pays)
- Après analyse de l'ensemble des documents, une fois le dossier complété, la Chancellerie du diocèse de Montréal acheminera votre dossier à la Chancellerie du diocèse où sera célébré le mariage.

## 6. Quelles sont les démarches à faire si nous résidons à l'extérieur du Québec et que nous voulons nous marier dans une église de Montréal ?

Si votre résidence principale est située à l'extérieur du Québec, il vous faut entreprendre votre démarche préparatoire pour le mariage (instruction du dossier) avec les responsables de votre paroisse locale. Ils vous indiqueront la marche à suivre pour donner suite à votre projet.

## 7. Est-ce que les cours de préparation au mariage sont obligatoires ? Comment recevoir de l'information sur ces cours ?

Dans le diocèse de Montréal, les cours de préparation au mariage sont obligatoires. Pour obtenir de l'information (et de bons conseils), nous vous invitons à appeler le [Centre diocésain pour le mariage, la vie et la famille](#) au 514 931-7311 (poste 221).

## 8. Je suis une catholique, j'étais mariée au civil et suis maintenant divorcée (au civil). Puis-je me marier dans l'Église catholique ?

Oui, mais il vous faudra d'abord obtenir de la Chancellerie de l'Archidiocèse catholique de Montréal un décret de liberté. Votre curé, lors de votre première rencontre avec lui pour la préparation de votre mariage, vous expliquera pourquoi ce décret est nécessaire et comment rejoindre la Chancellerie.

## 9. Je suis une catholique qui s'est mariée dans une église catholique mais qui a obtenu pour ce mariage un divorce au civil. Puis-je me remarier dans l'Église catholique ?

Peut-être. Lors de votre première rencontre avec lui, le curé de votre paroisse vous expliquera qu'il vous faudra communiquer avec le [Tribunal ecclésiastique](#) du diocèse de Montréal pour faire une requête en **déclaration de nullité** de votre mariage catholique. Les responsables du Tribunal se chargeront de votre requête, moyennant certains frais. Il vous faudra aussi **prévoir une période d'au moins une année** (voire plus, selon la complexité de l'enquête) entre le début de votre démarche et la réception de ladite déclaration en nullité, si elle vous est accordée.

**10. Pouvons-nous célébrer notre mariage religieux dans l'Église avant notre mariage civil ?**

Non, il n'est pas permis de contracter un mariage religieux si l'on n'est pas marié au civil. Par contre, un couple déjà marié civilement peut se marier (religieusement) dans l'Église catholique.

**11. Est-ce que une personne d'une autre religion peut être témoin de mon mariage ?**

Oui, un témoin peut être : catholique ou non, homme ou femme, âgé de 16 ans ou plus, pourvu que ce témoin ait plein usage de sa raison et qu'il soit présent au moment de la célébration afin de témoigner et de signer un seul et même acte.

**12. Pouvons-nous célébrer notre mariage catholique à un autre endroit qu'à l'église - par exemple, dans un hôtel?**

Le mariage d'un couple catholique est toujours célébré dans une église ou une chapelle reconnue apte au culte par les autorités du diocèse. Cependant, si l'une des deux parties (personnes) du couple n'est pas de religion catholique, il est possible d'obtenir du diocèse une permission permettant de se marier dans une église non-catholique ou dans un temple d'une autre tradition religieuse.

**13. Pouvons-nous célébrer notre mariage un dimanche ?**

Dans la tradition catholique, tous les mariages peuvent être célébrés du lundi au samedi inclusivement. Le dimanche étant le jour consacré à la célébration de la résurrection du Seigneur Jésus, soit le jour de la messe dominicale pour les communautés catholiques du monde entier, les mariages ne sont jamais célébrés le dimanche.